

Risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est relatif à un accident se produisant lors du transport de marchandises sur les voies routières, ferroviaires ou par les canalisations, et pouvant entraîner des incendies, explosions, nuages toxiques et pollutions de l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.

Béziers est vulnérable au risque TMD en raison du flux important de transit concernant : les autoroutes A9 et A75,

les routes départementales et notamment les roclades et entrées de ville, les voies ferroviaires, la présence de gazoducs

Mesures de prévention du risque :

- le transport routier de matières dangereuses est soumis à une législation portant sur la formation des conducteurs, la construction des citernes, et à des règles de circulation (vitesse, itinéraire ...), d'identification et de signalisation des produits,
- les canalisations souterraines de gaz font l'objet de servitudes d'utilité publique reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).



VOUS AVEZ UN RÔLE A JOUER ...

- Si vous avez des travaux à réaliser à proximité d'une canalisation, vous devez adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au gestionnaire du réseau et respecter des recommandations techniques spécifiques avant et après les travaux. La consultation du site « reseaux-et-canalisation.ineris.fr » est obligatoire, en amont, pour déclarer votre projet de travaux (DT), le localiser et identifier les exploitants de réseaux concernés.

- Un accident s'est produit et est susceptible d'engendrer des fuites de produits toxiques. Les plans de secours peuvent alors être activés par le Préfet..



Son modulé



Vous entendez la sirène ... **RESTEZ CALME !**

SIGNALISATION D'INTERDICTION ROUTIÈRE



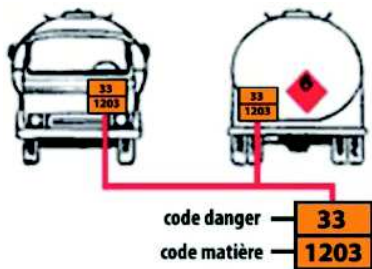
Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses



Plaque "Code Danger / Code Matière"

PICTOGRAMMES DES MATIÈRES DANGEREUSES TRANSPORTÉES



	AVANT : <ul style="list-style-type: none"> apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses anticipez en prévoyant les équipements minimums 	PACK DE SECURITE <ul style="list-style-type: none"> radio à piles lampe de poche matériel de confinement (ruban adhésif, serpillière ...) nourriture, eau, médicaments couverture et vêtements de rechange papiers personnels importants ...
	PENDANT : <p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> donnez l'alerte (pompier, police, SAMU) éloignez-vous de la zone de danger et fuyez perpendiculairement au vent si un nuage toxique vient vers vous mettez-vous à l'abri dans un bâtiment lavez-vous en cas d'irritation et, si possible, changez-vous <p>Si vous entendez la sirène :</p> <ul style="list-style-type: none"> confiner-vous en fermant les portes, fenêtres, soupiraux, aérations et climatisations fermez le gaz et l'électricité ne fumez pas, n'utilisez pas de flamme et arrêtez les chauffages d'appoint ne quittez pas votre domicile ou votre abri n'encombrez pas les lignes téléphoniques, sauf en cas d'urgence vitale restez à l'écoute des consignes en écoutant la radio (France bleu Hérault : 103.7 FM) 	
	APRES : <ul style="list-style-type: none"> si vous êtes confiné, à l'annonce de la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes 	



Son continu



Vous entendez la sirène de fin d'alerte ... **NE SORTEZ QU'APRES CE SIGNAL OU SUR ORDRE D'EVACUATION !**



Dans tous les cas, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES